

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0542

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Education Enfance/Jeunesse  
Service Animation Enfance  
Tél : 04.66.56.11.20  
Réf : VT/SR/2024 11

**Objet** : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation d'une animation « Nature » avec l'association Sentiers Vagabonds pour l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Ribaute Les Tavernes le mercredi 6 novembre 2024

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser une animation « Nature » pour les enfants fréquentant l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Ribaute Les Tavernes,

**Considérant** que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

**Considérant** que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Sentiers Vagabonds et que cette dernière a produit un devis,

**Considérant** que la proposition de l'association Sentiers Vagabonds est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

L'association Sentiers Vagabonds représentée par son président, M. Adrien VEZINET et domiciliée lieu-dit La Garette - 370 route de Nîmes - 30140 Anduze, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 320 € (trois cent vingt euros toutes taxes comprises).

## **ARTICLE 2 :**

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'une animation « Nature » à destination des enfants fréquentant l'ALSH de Ribaute les Tavernes, le mercredi 6 novembre 2024, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée par et au nom de l'association Sentiers Vagabonds, à l'issue de la prestation.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 DEC 2024

Le président

Christophe RIVENQ



**Convention prestation pour une animation « Nature »  
par l'association Sentiers Vagabonds à l'ALSH  
de la Communauté Alès Agglomération sur la commune  
de Ribaute Les Tavernes le mercredi 6 novembre 2024**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 030-200066918-20241216-2024\_0542-AU



**Entre les soussignées,**

**D'une part,**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ – bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 et par la décision n°2024/0542 en date du 16 décembre 2024,

**D'autre part,**

L'association Sentiers Vagabonds représentée par son président, M. Adrien VEZINET et domiciliée lieu-dit La Garette - 370 route de Nîmes – 30140 Anduze, n° SIRET 500 993 704 00047,

**➔ Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Cadre de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation d'une animation « Nature » pour les enfants fréquentant l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Ribaute Les Tavernes.

**Article 2 : Engagement de l'association**

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'une animation « Nature ». L'association Sentiers Vagabonds s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

**Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération**

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 320 € (trois cent vingt euros toutes taxes comprises).

**Article 4 : Responsabilités et assurances**

L'association Sentiers Vagabonds s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Cette dernière s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

## **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une animation « Nature » sur le site de l'ALSH de Ribaute les Tavernes le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 17h.

L'animation « Nature » se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera l'association, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'atelier.

L'association ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossible réalisation de la séance, l'association en informera le service Animation Enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. L'association s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par l'association, une retenue au prorata des séances des ateliers non effectuées par l'association sera appliquée par Alès Agglomération sur le montant dû.

## **Article 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata-temporis.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

**Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Sentiers Vagabonds**

**Le président de l'association  
Sentiers Vagabonds**

**M. Adrien VEZINET**

**Ass. Sentiers Vagabonds**

Les jardins de la filature  
19, rue du Luxembourg - 30140 Anduze  
Tél. 04 66 60 24 16  
www.sentiersvagabonds.com  
Siren n° 500 993 407

**Fait à Alès, le : 18 DEC. 2024**

**Le président de la Communauté  
Alès Agglomération**

**M. Christophe RIVENQ**